



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 063/PM/2023

**Autorisation de stationner et d'occupation du domaine public
(107 Avenue de la République)
DEMENAGEMENT**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21/02/2023, de **Madame Floriane ADELE** en vue d'effectuer un déménagement au **N°107 Avenue de la République**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement, sur **la place de livraison (devant GO TO SUSHI)**, au plus proche du **N°107 Avenue de la République**, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame Floriane ADELE à mettre en place un élévateur sur le trottoir, afin de faciliter le déménagement.

A R R E T E

Article 1 - Le véhicule de déménagement de **Madame Floriane ADELE** est autorisé à stationner sur la place de livraison (devant GO TO SUSHI) au plus proche du **N°107 Avenue de la République**.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet le **lundi 6 mars 2023** à partir de **12h00**.

Article 3 - La pétitionnaire est autorisée à mettre en place un élévateur devant le N°107 de l'avenue de la République à l'impérieuse condition de conserver un couloir de circulation suffisant sur le trottoir pour les piétons.

Article 4 - L'élévateur ne doit ni masquer la signalisation routière, ni entraver la libre circulation des résidents de l'immeuble.

Article 5 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Madame Floriane ADELE**

Fait à La Farlède, le 01.03.2023

P/ Le Maire
Le Maire, Adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 01.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 01.03.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.S.
